



Commune – SANDRANS

Analyse financière simplifiée 2019

Rédigée par B. NOUGUIER trésorière de CHATILLON-SUR-CHALARONNE
présentée en mairie le 22/10/2020



Introduction

La présente analyse vise à fournir à l'exécutif local une vision précise de la situation financière de la collectivité sur les cinq dernières années de manière à éclairer la prise de décision.

Elle porte sur le budget principal seul. Néanmoins la situation des budgets annexes peut se voir évoquée ponctuellement, si les circonstances le justifient. Elle ne tient pas compte d'éventuels restes à réaliser, en recettes ou en dépenses.

Les données financières seront exprimées en euros/habitant, ou en milliers d'euros.

Avec une population de 531 habitants en 2019, SANDRANS est classée dans la strate des communes de 500 à 2000 habitants, au nombre de 197 dans le département de l'AIN.

La commune de SANDRANS est membre de la Communauté de communes de la DOMBES qui comprend 36 communes regroupées suite à la fusion au 01/01/2017 des Communautés de communes de CHALARONNE CENTRE, CANTON DE CHALAMONT et CENTRE DOMBES.

Les données de la commune proviennent du compte de gestion du budget principal, des fiches financières, et parfois du site de l'INSEE; elles seront comparées avec les moyennes départementales des communes de cette strate.

Elles pourront être complétées d'information concernant le budget annexe assainissement.

Elles seront exprimées en euros/habitant, ou en milliers d'euros.

Principaux constats

Sur les cinq dernières années de nombreux évènements impactent la comptabilité:

1/la commune était membre d'une intercommunalité qui appliquait la fiscalité additionnelle, depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes de la DOMBES a choisi la fiscalité professionnelle unique.

2/l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, dont les modalités sont arrêtées par le SCOT(schéma de cohérence territoriale). Le SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle du groupement de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage.

une campagne d'investissement soutenue marque la période, avec un recours quasi-systématique à l'emprunt (chaque année un nouvel emprunt souscrit, renégociation en 2017) qui a conduit à doubler l'annuité d'emprunt, et à multiplier par deux le niveau d'endettement.

Par ailleurs, la commune a cédé des biens immobiliers pour autofinancer une partie de ses investissements: vente ancienne école, camping.

Si des marges demeurent, c'est en partie sur la fiscalité directe locale, puisque le taux de la taxe foncière sur le bâti est inférieur aux moyennes ; la taxe d'habitation étant réformée depuis 2018 avec une exonération progressive pour près de 80% des foyers, ne constitue plus un enjeu.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

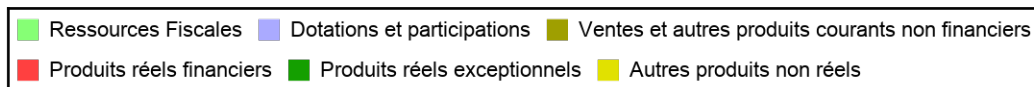
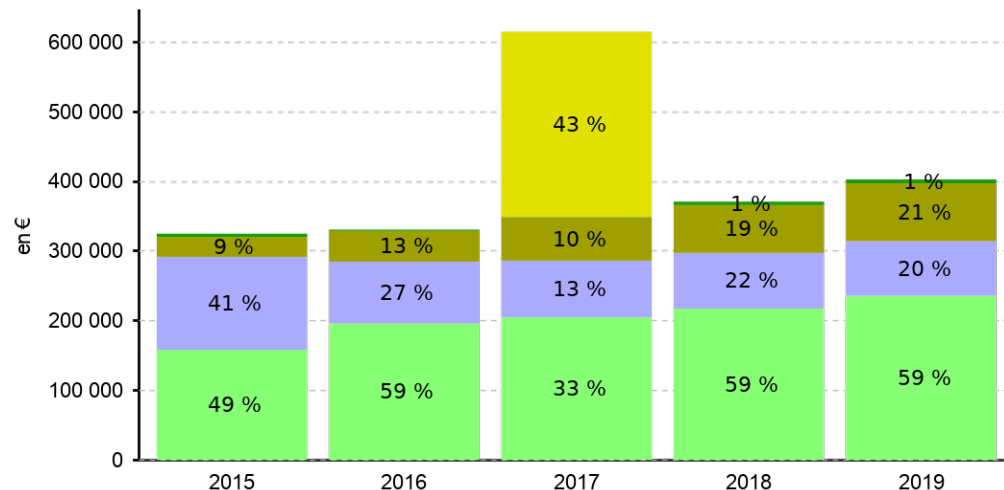
Les produits réels de fonctionnement s'élèvent à 402 770 € soit 759€ par habitant (moyenne départementale 749 €/hab), en augmentation de +24% sur 5 ans. Cette hausse s'explique sur la période par l'évolution favorable des produits et service du domaine (+220% de 12 888€ à 41 322€), du produits des ressources fiscales (+49% passant de 158 167€ à 235 767€), et autres ressources sauf dotation (+61,7%). L'évolution du poste des ressources fiscales et dotations s'explique par la création d'une intercommunalité à fiscalité unique qui a modifié les canaux de redistribution et par conséquent les imputations comptables, une partie des dotations de l'Etat (DGF compte 74) est perçue par l'intercommunalité et redistribuée à travers le chapitre 73 (attribution de compensation).

Les **ressources fiscales**, première source de revenu, représentent 59% des produits réels soit 444 €/habitant en dessous des moyennes départementales (464 €/hab).

Les **dotations de l'Etat** représentent 20% des produits réels soit 148 €/habitant en dessous des moyennes départementales (166 €/hab).

Les **produits du domaine** (loyers, redevances domaniales) représente 10,25% des recettes réelles soit 78€/habitant au dessus des moyennes départementales (60€/hab), cependant le produit des redevances du camping disparaîtront en 2021 suite à la vente des biens en 2020.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	2019	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Ressources Fiscales		444	465	483	451
Dotations et participations		148	166	205	204
Ventes et autres produits courants non financiers		156	108	122	112
Produits réels financiers		0	0	1	1
Produits réels exceptionnels		10	10	12	12

Strate de référence :

Population : 531

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En 2019, le taux de réalisation des prévisions budgétaires en recettes de fonctionnement est toujours supérieur à 100%, ce qui traduit la justesse des prévisions.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2019	
Ressources Fiscales	117,61 %
Dotations et participations	103,39 %
Produits courants	107,50 %
Produits financiers	0,00 %

Les dépenses de fonctionnement

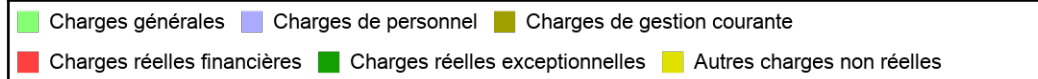
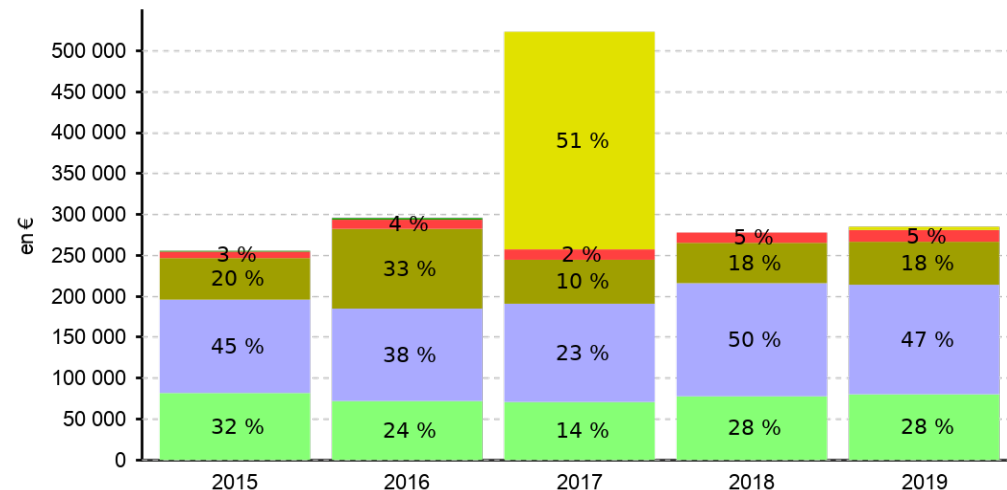
Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 281 111€ en 2019 soit 537 €/hab en dessous de la moyenne départementale (576€/hab). Cependant, elles sont en augmentation de +10 % sur la période 2015/2019 (255 624 k€ en 2015). Elles se décomposent comme suit :

- Les **charges de personnel** représentent 47% des charges réelles et s'élèvent à 133 858€ en 2019 soit 252 €/hab au dessus de la moyenne départementale (237 €/hab). En augmentation sur le période de +17 %.
- Les **charges financières** représentent 5 % des charges réelles, en augmentation de +79.3% et s'élèvent à 14 244€, soit 27€/hab au-dessus des moyennes départementales (19€/hab).
- Le **poste des achats et charges externes** représente 28% des charges réelles, relativement stable sur la période 78 16€ (en baisse de -2%) soit 147 €/hab en dessous de la moyenne départementales (195€/hab).
- Les **subventions, participations et contingents** représentent 6,7% des charges réelles, en baisse de -21% sur la période et s'élèvent à 18 934€ en 2019 soit 36€/hab au dessus de la moyenne départementale (71 €/hab).
- **Les autres charges** représentent 13% des charges réelles et s'élèvent à 35 913€ en 2019 soit 68 €/hab au dessus de la moyenne départementale (54 €/hab), soit une hausse de +21.5 % sur la période. La commune de Relevant participe financièrement aux charges de personnels de l'école

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	151	201	218	209
Charges de personnel	252	237	275	275
Charges de gestion courante	99	107	111	108
Charges réelles financières	27	19	22	17
Charges réelles exceptionnelles	0	12	9	6

Strate de référence :

Population : 531

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Les prévisions de dépenses au budget démontrent une certaine prudence. Tous les chapitres de dépenses demeurent en réalisations en dessous des prévisions du budget. Le chapitre 011 charge à caractère général présente un taux de réalisation de 70% qui implique environ 30% de réserves budgétaires.

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations (exemple : la participation des communes aux services départementaux d'incendie et de secours) et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels.

Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.

Pour la commune, il s'élève en 2019 à 40%, dans la moyenne de la médiane départementale (39%). La part des charges incompressibles dans le produit réels baisse sur la période (42% en 2015) en raison de l'évolution favorable des produits (+24% sur le période) qui compense la hausse des charges obligatoires (+17% sur le période).

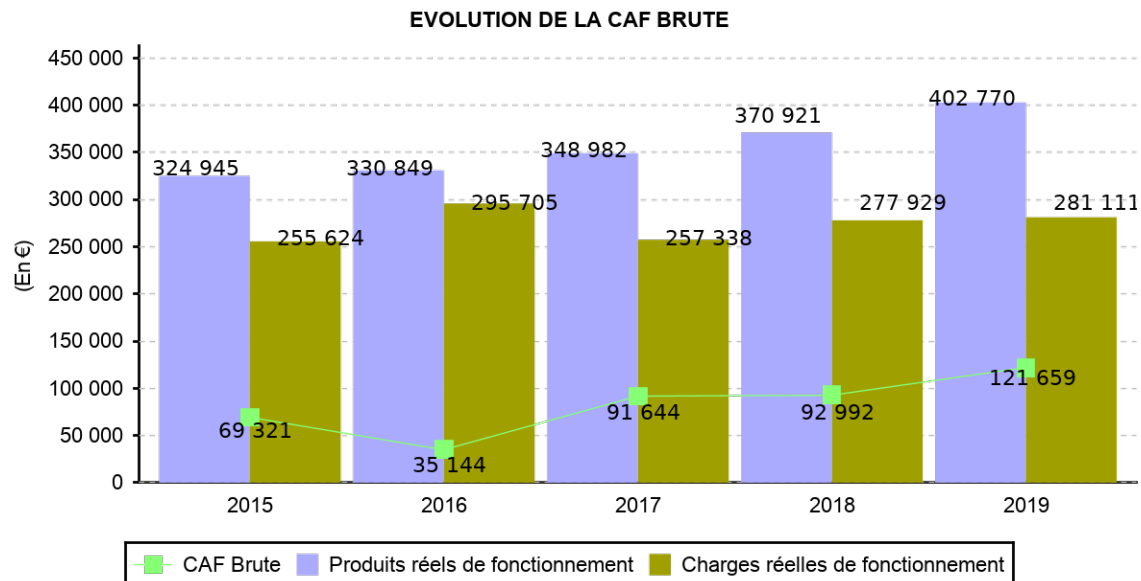
Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2019	
Charges générales	70,76 %
Charges de personnel	93,37 %
Charges de gestion courante	96,32 %
Charges réelles financières	90,12 %

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

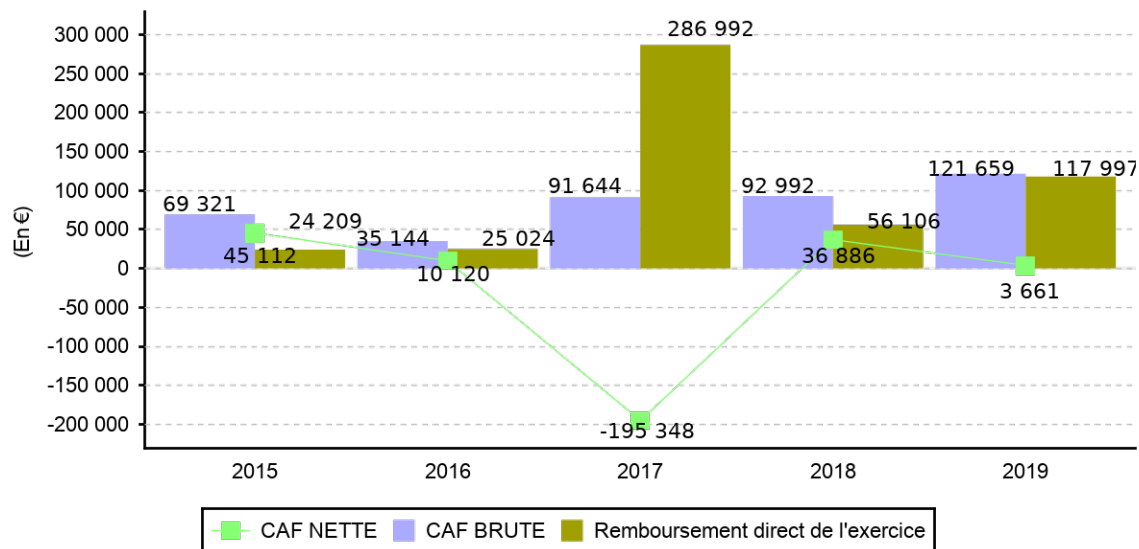


La CAF brute s'élève en 2019 à 121 659€ soit 229 €/hab au dessus de la moyenne départementale de 173 €/hab, régionale de 187 €/hab, et nationale de 164 €/hab, et en hausse de +75.5 % par rapport à 2015 (69 321€).

Cette progression s'explique par l'évolution favorable des recettes réelles, en hausse de +24% sur le période qui vient compenser l'augmentation des dépenses réelles sur la période de +10%.

Toutefois, une vigilance devra être apporté sur les recettes, en effet les recettes propres de la collectivité devraient connaître une baisse, et notamment les loyers du camping perçu sur 2018 (10 967 €) et 2019 (20 967 €) devraient s'éteindre suite à la vente du camping en 2020.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

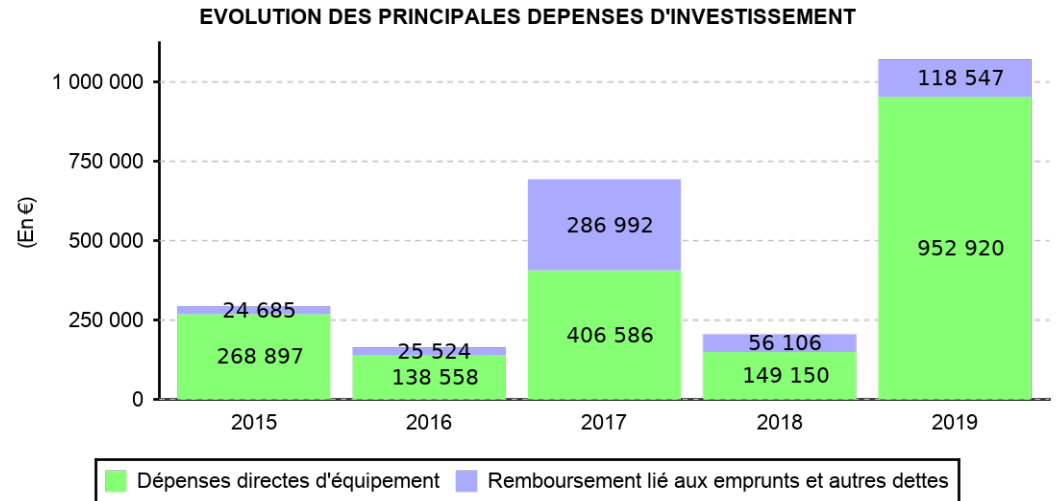
La CAF Nette diminue de -91.8% sur la période 2015/2019 et s'élève à 224 780€ et atteint son niveau le plus bas de 3 661 €, soit une moyenne de 7€/habitant inférieur à la moyenne départementale (94€/habitant), régionale (101€/habitant) et nationale (94€/habitant).

Cette baisse s'explique par la hausse du remboursement des emprunts +387% sur la période, passant de 24 k€ en 2015 à 118k€ en 2019, non compensé par la hausse de la Caf Brut de +75,5% sur cette même période.

La Caf Nette s'effondre en 2017 suite à une opération de renégociation des emprunts.

Les opérations d'investissement

Depuis 2015 les dépenses d'équipement sont soutenues, pour atteindre une moyenne de 1795 €/habitant en 2019 très largement supérieures à toutes les moyennes qui avoisinent les 350 €/habitant. Le poids de l'annuité d'emprunt suit la même évolution, pour atteindre la moyenne de 223 €/habitant alors que dans sa catégorie la moyenne est d'environ 80€/habitant. La commune a mené une campagne d'investissements soutenue avec un recours important à l'emprunt.



REPERES

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2019

Dépenses directes d'équipement (1)	60,24 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	98,67 %

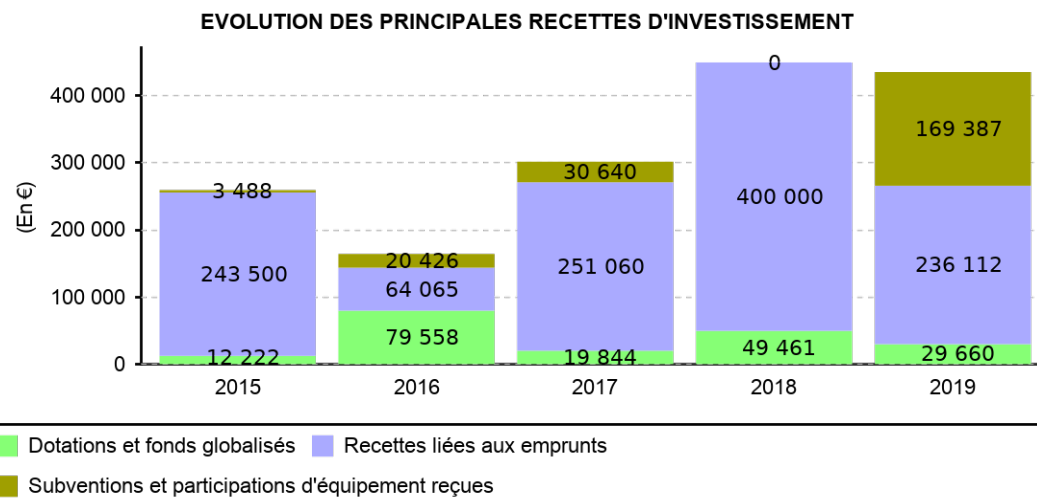
(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le graphique présentant les recettes d'investissement traduit un recours à l'emprunt quasi-systématique depuis 2015. C'est d'ailleurs l'emprunt qui constitue la principale recette d'investissement, soit une moyenne de 445 €/habitant quatre fois supérieures aux autres moyennes. Dans les dotations et fonds globalisés, se trouvent le FCTVA (quote-part de la tva récupérée sur les investissements de n-2) et la taxe d'aménagement. Pour les subventions et participations d'équipements reçus la commune perçoit 169 387 € en 2019, soit une moyenne de 319 €/habitant largement supérieures aux autres moyennes.

En 2019, pour financer les investissements, la commune a bénéficié de :

- 15 676 € de Fonds de compensation de la TVA ;
- 12 984 € de taxe d'aménagement ;
- 169 387 € de subventions d'équipement.
- 236 112 € recours à l'emprunt



REPERES

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2019

Dotations et fonds globalisés	134,82 %
Recettes liées aux emprunts (3)	94,03 %
Subventions et participations d'équipement reçues	38,50 %

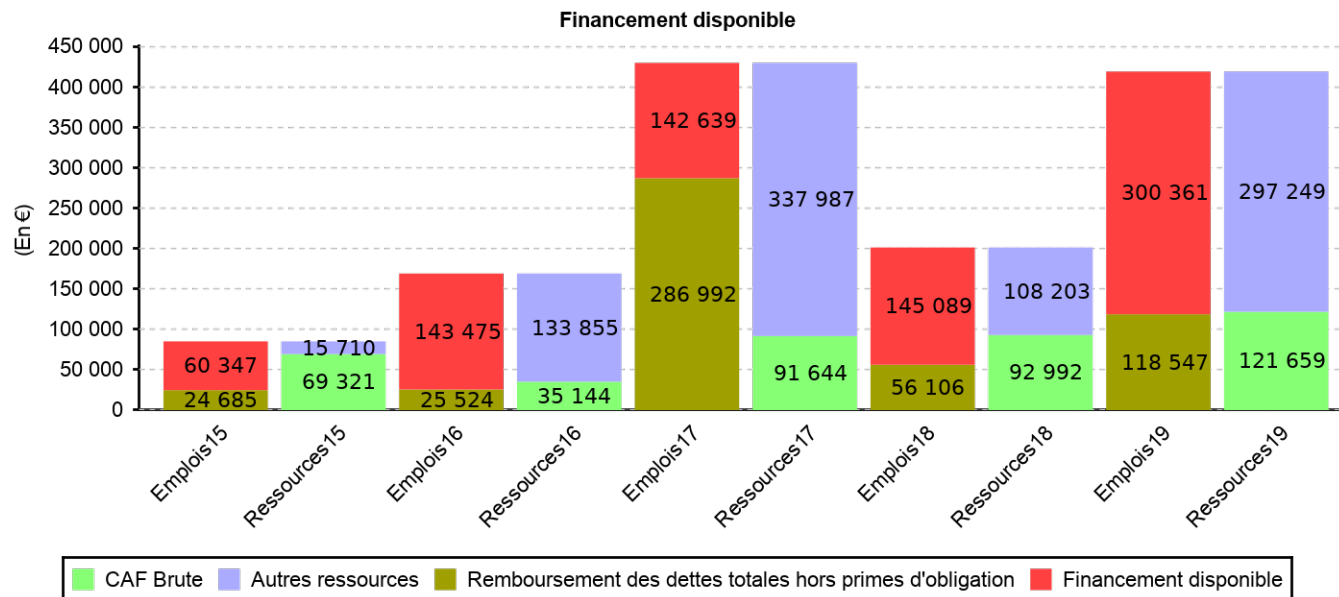
(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

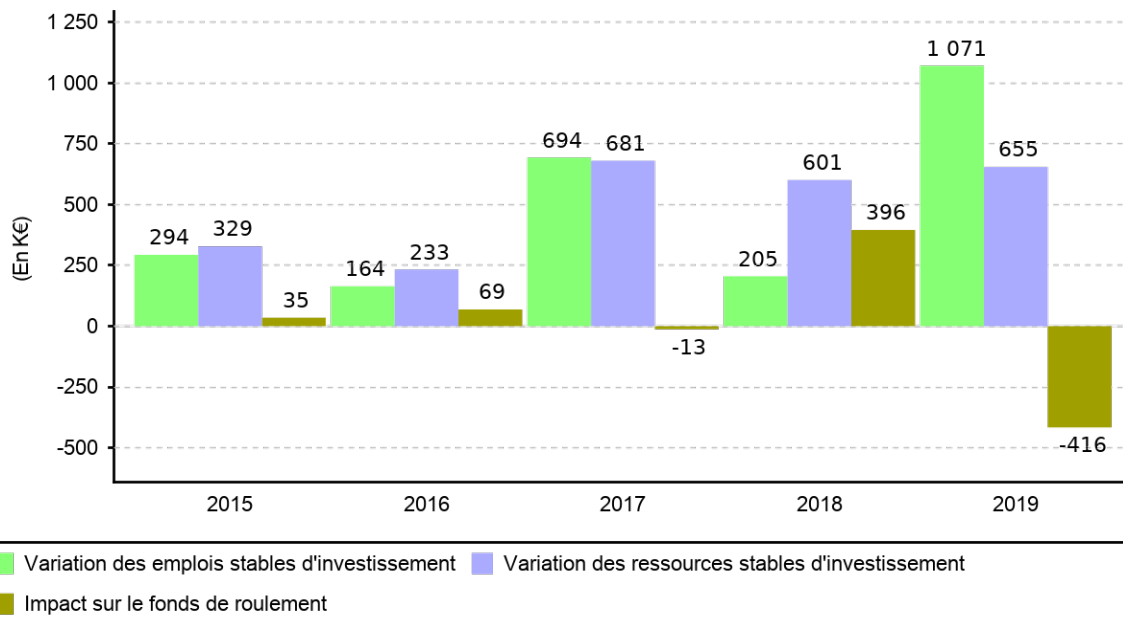
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Le financement disponible est composé de la CAF brute et des autres ressources (subventions, fctva, etc) moins les remboursements d'emprunts (-118547) soit un montant de 300 361 € à rapprocher des dépenses réellement mandatées en investissement.

Sur la période 2015/2019, le financement disponible augmente de +398 % passant de 60 347 € en 2016 à 300 361 € en 2019 dû à l'évolution favorable du couple des ressources propres (passant de 69 321€ en 2015 à 297 249 € en 2019), et de la caf en hausse de +75.5%.

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

En 2017 et 2020 le financement disponible est inférieur aux dépenses réalisées, la commune prélève sur ses réserves, l'impact sur le fond de roulement est négatif. En 2019, l'évolution défavorable des emplois + 866 k€ entre 2018 et 2019, n'est pas compensée par la hausse des ressources de +54 k€ entre 2018 et 2019. Ceci conduit la collectivité à puiser dans ses réserves pour financer ses investissements, et ponctionner son fonds de roulement de 416 k€. Cette situation s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses d'équipement de +539% passant de 149 k€ en 2018 à 953 k€ en 2019.

Sur la période, la commune a approvisionné son fonds de 71k€ malgré la ponction de -429 k€ (-13k€ en 2017 et -416 k€ en 2019).

Bilan

BILAN EN 2019

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 5 057 404	Ressources propres 4 178 073	
Actif circulant 10 114	Dettes financières 1 032 358	Fonds de roulement net global 153 027
Trésorerie 209 546	Passif circulant 66 633	BFR -56 520

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = \underline{\hspace{2cm}} \quad 209\,546$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice. 1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement). Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ". Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le fonds de roulement représente l'excédent cumulé du budget principal au 31/12 de l'année, il constitue une réserve pour la collectivité. Il s'élève à 153 027 €, soit une moyenne de 288 €/habitant inférieure à l'ensemble de la moyenne département (444/habitant), régionale (407/habitant) et national (443/habitant). Il est en hausse de +32% par rapport à 2015 (115 898€) mais en baisse de -73% par rapport à 2018 (569 474) suite à sa ponction pour le financement des investissements. Le besoin de fonds de roulement est de -56 520 € en 2019 connaît une évolution favorable par rapport à 2015 dont le BFR était positif + 14 621 €. En effet, une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de financement alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Sur la période, les créances courantes ont diminué (-55,2% de 22 578 € à 10 114 €) alors que les dettes courantes ont augmenté (737% de 7 957 € à 66 633 €). Le besoin en fonds de roulement négatif de -56 520 € correspond au budget annexe assainissement pour l'essentiel.

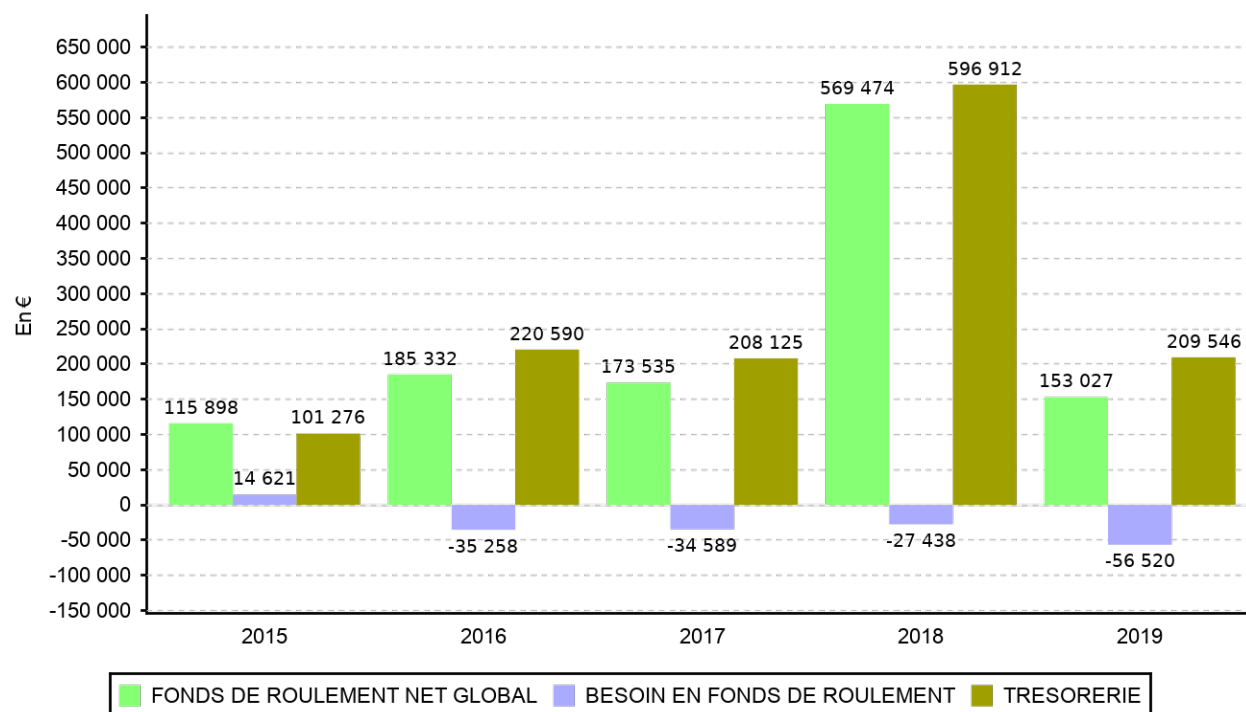
En conséquence, sur la période 2015/2019 la trésorerie augmente passant de 101 276€ en 2015 à 209 546€ en 2019.

L'équilibre financier du bilan

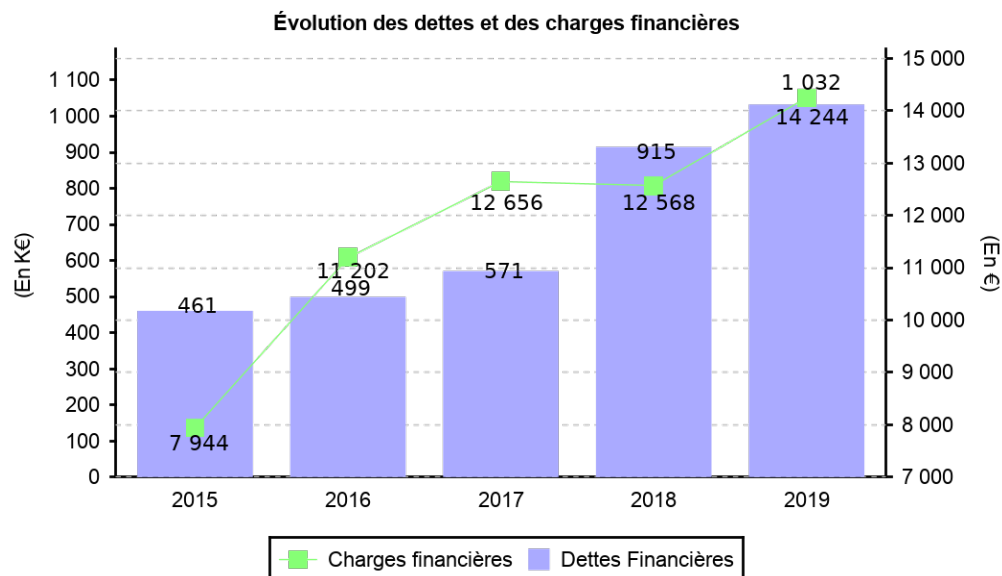
Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>
<p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>		

le fonds de roulement au 31/12/2019 correspond à 199 jours de charges réelles. (charges réelles 281 111 €/365 jours = 770.17€ /jours 153027 €/770.17€= 198.70 jours). Au niveau départemental la moyenne est de 281 €/habitant.

Evolution des éléments du bilan



Endettement



L'encours de la dette au 31/12/2019 s'élève à 1 032 358 € soit une moyenne de 1944 €/habitant très largement supérieure aux moyennes départementale (748/habitant), régionale (808 €/habitant) et nationale (612/habitant).

Le niveau est le plus élevé sur les cinq dernières années, et si l'on regarde les ratios d'endettement, il faudrait 2.56 années de produits réels de fonctionnement (402 770 €). La capacité de désendettement est de 8.49 années de caf brute (121 659 €). Le montant de l'annuité d'emprunt est de 132 006 € soit une moyenne de 249 €/habitant largement supérieure aux autres moyennes (départementale 106/habitant, régionale 108 €/habitant et nationale 87 €/habitant).

L'extinction naturelle de la dette est actuellement en 2038. L'annuité d'emprunt augmente sérieusement suite au remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour le camping (vente du camping), mais un nouvel emprunt court terme a été contracté pour l'achat d'un véhicule.

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

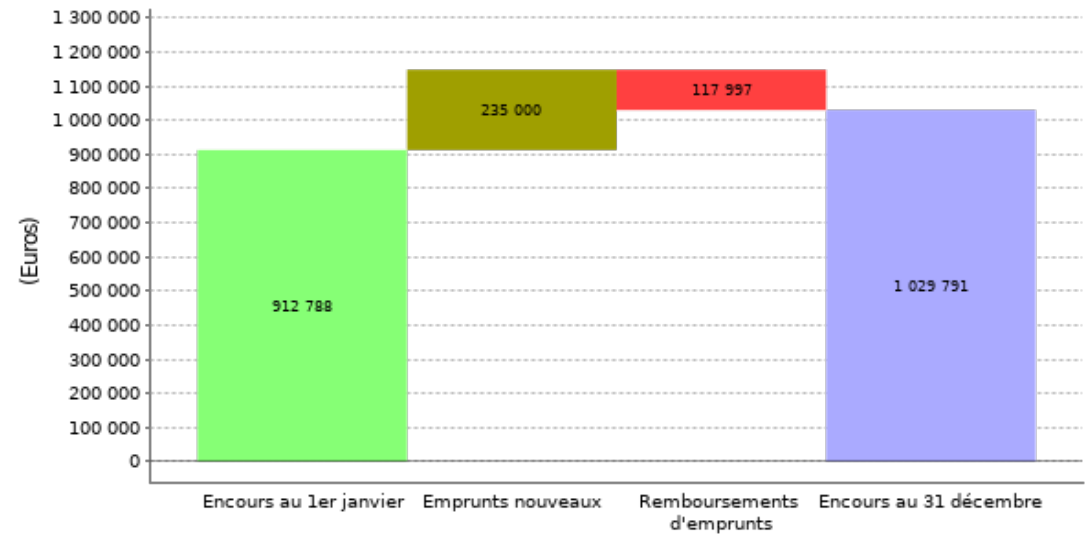
L'annuité d'emprunt augmente en 2019 de + 112% par rapport à 2018 suite au remboursement anticipé de l'emprunt contracté pour le camping (vente du camping), mais un nouvel emprunt court terme a été contracté en 2020 pour l'achat d'un véhicule (15 000 €).

Cet endettement résulte de la contractualisation de prêts en :

- 2015 : 243 000 €
- 2016 : 64 065 €
- 2017 : 250 000 € et remboursement prêt relais pour des travaux de voirie
- 2018 : 400 000 € prêt pour des travaux sur l'école
- 2019 : 235 000 € prêt relais pour la FCTVA Ecole, cet emprunt devrait arriver à son terme en 2021.

La commune, suite à ces différents emprunts ne dispose pas de marge de manœuvre réelles en terme d'emprunt.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2019



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

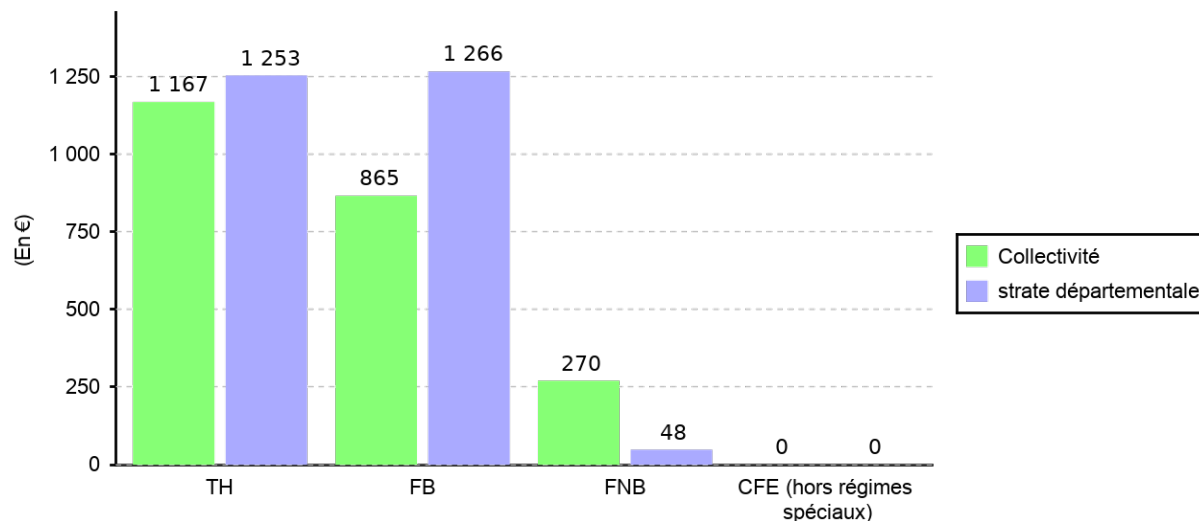
Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

Comparaison des bases en 2019 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Sur le graphique ci-dessus les bases fiscales de SANDRANS sont principalement en dessous des moyennes départementales, excepté pour le foncier non bâti. Mais la taxe d'habitation est en voie de suppression pour les résidences principales, et les bases du foncier non bâti sont largement exonérées. Le foncier bâti est très en dessous de la moyenne, l'immeuble de référence est il toujours représentatif, il sera utile de voir avec les services du cadastre d'où provient cet écart.

241 logements sont soumis à la taxe d'habitation dont 10 locaux vacants.

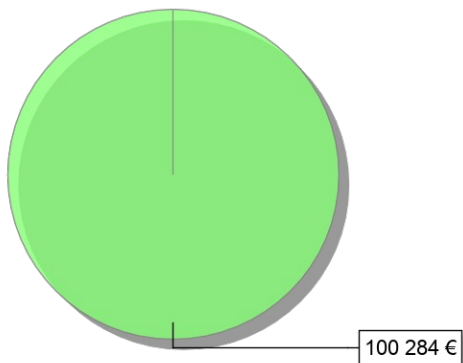
La part de résidences secondaires est de 9,5% au dessus de la moyenne départementale de 7,5%.

La base de la taxe d'habitation s'élève à 619 868€ soit 1 167 €/hab, en dessous de la moyenne départementale (1 270€/hab) pour des collectivités de même strate démographique. Avec la suppression de la taxe d'habitation cet élément de comparaison ne sera plus d'actualité pour les résidences principales.

Les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties s'élèvent à 45 9542 €, soit 865 €/hab, plus faible que la moyenne départementale (1.283€/hab) pour des collectivités de même strate démographique. Il serait souhaitable de se rapprocher du services du cadastre pour en connaitre la raison

Les bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élèvent à 143 589 €, soit 270 €/hab, plus élevées que la moyenne départementale (49€/hab) pour des collectivités de même strate démographique.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2019



● Total des abatements en TH sur délibération ● Total bases exonérées FB sur délibération
● Total bases exonérées FNB sur délibération ● Total bases exonérées CFE sur délibération

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abatements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des majorations d'abatements de taxe d'habitation voire des abatements facultatifs de taxe d'habitation,
2. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
3. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

La collectivité applique les réductions et majorations de bases en vigueur légalement

Elle a par ailleurs, délibéré le 30 juin 1980, pour instituer un abattement général à la base de taxe d'habitation de 15%.

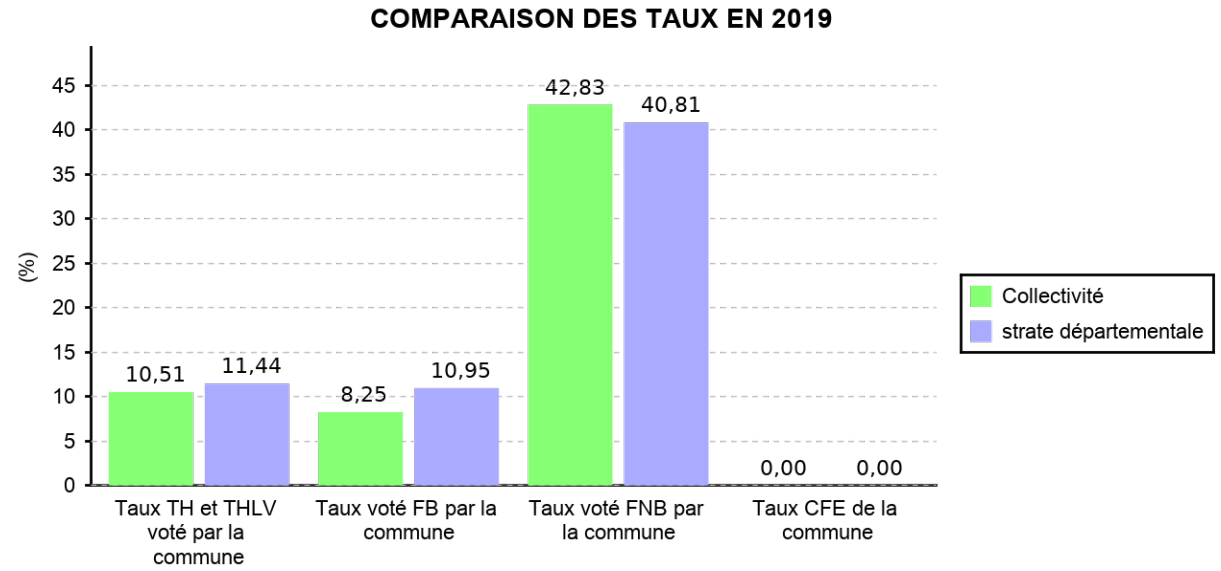
Le montant des bases ainsi exonérées s'élève à 100 284€.

Le 28/09/2006 une délibération a également été prise pour la taxe d'habitation sur les logements vacants, ainsi les bases remises à disposition en 2019 sont de 46 238 €.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

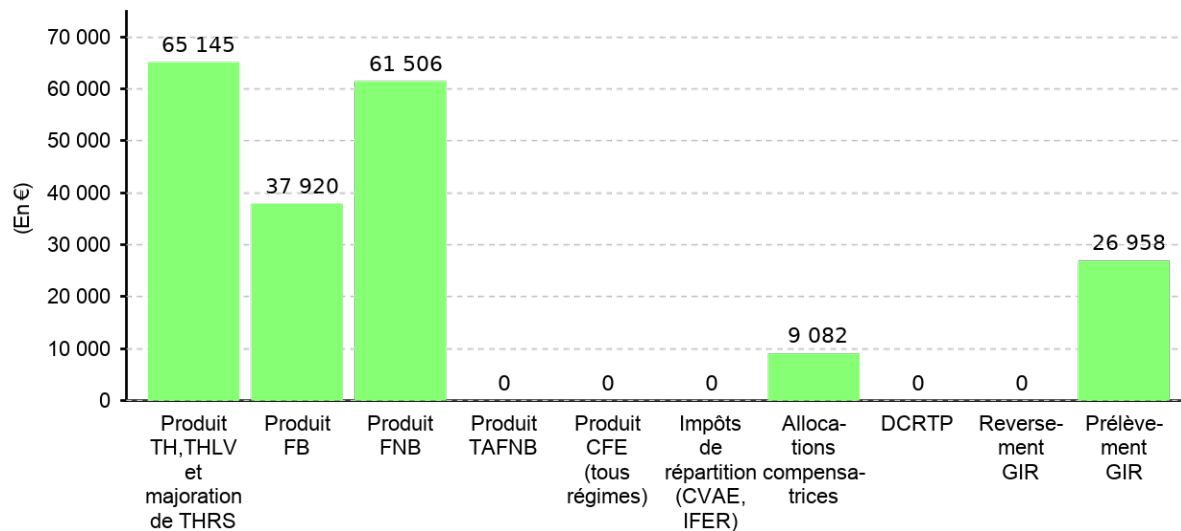


La pression fiscale pour 2019 est la suivante :

- taux TH et THLV appliqué par la commune est de 10,51% contre 11,44% en moyenne départementale.
- taux FB appliqué par la commune est de 8,25% contre un taux de 10,95% en moyenne départementale.
- taux FNB appliqué par la commune est de 42,83 % contre 40,81% en moyenne départementale.

Les taux communaux sont en dessous de la moyenne excepté pour le foncier non bâti. La collectivité disposerait d'une marge de manoeuvre sur fiscalité du foncier bâti.

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2019



Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises,
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOT),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

Le produit de la taxe d'habitation est la première ressource fiscale (65 145€) devant le foncier non bâti (61 506€).

Il représente 123 €/habitant en dessous de la moyenne départemental (145/habitant), régional (152/ habitant) et national (144/habitant).

Les recettes de la taxe foncière non bâtie s'élève à 61 506 €, soit 116 €/habitant supérieur à la moyenne département (20€/habitant), régionale (24€/habitant) et nationale (28 €/habitant).

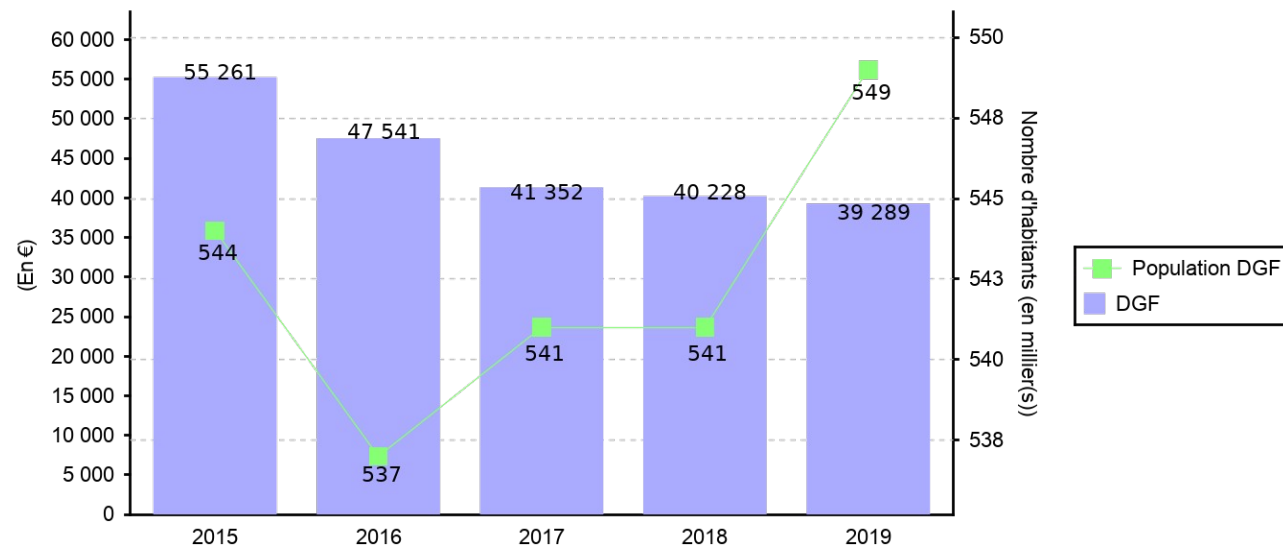
Le produit du foncier bâtie est de 37 920€ soit 71 €/habitant en dessous de la moyenne départementale (140/habitant), régionale (154 €/habitant) et nationale (152 €/habitant). Des marges de manœuvres seraient possible sur ce produit

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

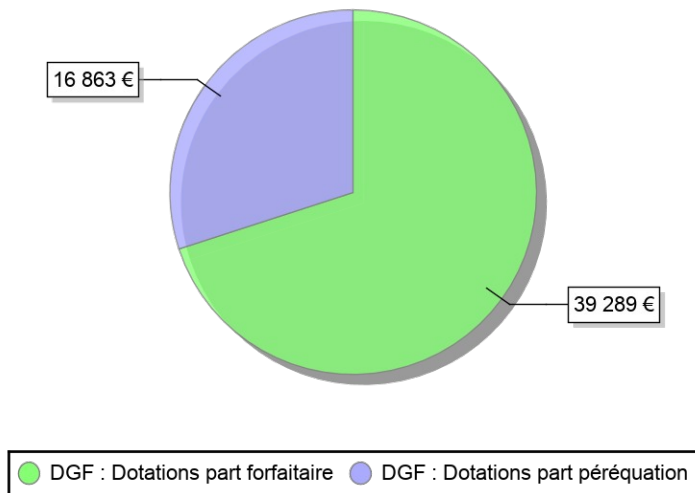
La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF et de la population DGF



La dotation globale de fonctionnement a baissé depuis 2017. La population DGF est relativement stable. Sur la période 2015/2019, la dotation globale de fonctionnement a baissé de -29%. La population DGF est relativement stable de +0.92% sur la période.

STRUCTURE DE LA DGF 2019



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

La dotation globale de fonctionnement est composée d'une part forfaitaire et d'une part de péréquation. Globalement elle représente 106 €/ habitant, alors que la moyenne départementale n'est que de 94 e/habitant, au niveau régional 137 €/habitant et au niveau national 148 €/habitant.